

Objet : avancement d'échelon

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,
modifiée ;
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
fonctionnaires de l'Enseignement, modifié;
Vu le dossier de l'intéressée,

ARRETE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de Madame Ndèye Fatou SOW, matricule de solde n°672926L :

Corps	Hiérarchie	Ancienne situation		Nouvelle situation	
		Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
INSTITUTEURS ADJOINTS	C2	2CL 3ECH	13/06/2014	2CL 4ECH	13/06/2016

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.